



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Huitième session

New York, 18-19 mai 2009

Point 5 de l'ordre du jour

#### Débat d'une demi-journée sur l'Arctique

### Recommandations de l'Instance permanente sur l'Arctique

1. L'Arctique est une zone immense qui couvre plus d'un sixième de la surface de la Terre, s'étendant sur plus de 30 millions de kilomètres carrés et 24 fuseaux horaires. La région abrite une population d'environ 4 millions de personnes, et plus de 30 peuples autochtones différents parlant une douzaine de langues. La région arctique est riche de ressources naturelles considérables, et l'environnement y est très propre comparé à celui de la plupart des régions du monde.
2. Les peuples autochtones de l'Arctique dépendent de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources naturelles, notamment celles de la mer, pour assurer leur survie matérielle et culturelle. Pour survivre en tant que peuples distincts, les peuples autochtones de l'Arctique doivent pouvoir détenir, utiliser, conserver et gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Bien que des progrès aient été faits dans certains pays de l'Arctique et au niveau régional en termes de reconnaissance des droits fonciers, des territoires et des ressources des autochtones, de nombreuses questions restent pendantes et méritent d'urgence que l'on s'y intéresse.
3. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement associés à l'extraction des ressources naturelles (exploitation minière et forestière, par exemple) font peser de lourdes menaces sur les modes de vie et les cultures traditionnels des peuples autochtones de l'Arctique. Le changement climatique a un impact sur tous les aspects de la vie dans la région arctique, qu'il s'agisse des activités traditionnelles de subsistance, notamment la chasse, la pêche, l'élevage des rennes, l'agriculture, la cueillette des aliments et la souveraineté alimentaire, ou de la santé communautaire. La fonte du permafrost, les inondations et les tempêtes détruisent peu à peu les systèmes d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable dans les villages ainsi que d'autres infrastructures dans de nombreuses communautés de l'Arctique.
4. Du fait que le changement climatique fait fondre les glaces marines dans l'Arctique, les fonds marins de la région font de plus en plus souvent l'objet de



réclamations concurrentes des États concernant le contrôle des ressources, dont on estime qu'elles incluent 25 % des réserves mondiales de pétrole et de gaz non découvertes. Il est vraisemblable que l'intensification de l'activité économique dans l'Arctique se traduira pas une dégradation accrue de l'environnement en conséquence des processus d'extraction du pétrole, du gaz et des minerais. L'augmentation de la circulation et de la pollution, combinée à l'arrivée de nouveaux habitants, aura une incidence sur l'existence des peuples autochtones de la région.

5. Les peuples autochtones de la région arctique connaissent également toutes sortes de difficultés en matière de développement économique et social, de droits de l'homme, d'éducation, de santé et de culture. S'agissant du développement et de la santé, par exemple, l'espérance de vie est plus courte et le taux de mortalité infantile plus élevé parmi les résidents autochtones de l'Arctique en Alaska (États-Unis d'Amérique), dans le nord du Canada et au Groenland que parmi les résidents non autochtones des pays de l'Arctique. De même, les résidents autochtones de l'Alaska, du nord du Canada et du Groenland affichent des taux plus élevés s'agissant de la mortalité due à des accidents ou à des suicides et de l'hospitalisation de nourrissons souffrant de pneumonie, de tuberculose, de méningite ou d'autres infections respiratoires.

6. L'Instance permanente prend note que la Commission mixte dano-groenlandaise sur l'autonomie administrative a présenté son rapport sur l'autonomie administrative le 6 mai 2008. La Commission avait pour principale mission de soumettre un projet de loi établissant un nouveau régime d'autonomie pour le Groenland. Un référendum a été organisé le 25 novembre 2008 au Groenland au sujet de la loi sur l'autonomie administrative et sur la procédure devant conduire à l'entrée en vigueur de ce texte. L'Instance permanente se félicite que le Parlement danois ait adopté cette loi le 19 mai 2009.

7. L'Instance permanente apprécie la coopération étroite et croissante instaurée entre les États de l'Arctique et les peuples autochtones de l'Arctique.

8. L'initiative lancée par l'Instance permanente dans le cadre de l'Année polaire internationale pour entreprendre une étude sur la vulnérabilité des éleveurs de rennes, visera à déterminer la capacité d'adaptation de l'élevage des rennes aux variations et aux changements climatiques. Cette étude, approuvée par le Conseil de l'Arctique, est gérée par un ancien Président de l'Instance permanente, M. Ole Henrik Magga.

9. L'Instance permanente réaffirme que l'état de droit est un préalable à un développement régional paisible et rappelle qu'un vaste cadre juridique s'applique à l'océan Arctique, y compris, notamment, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce cadre constitue la base d'une gestion responsable de l'océan Arctique.

10. L'Instance permanente rappelle les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives aux institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment la résolution 48/134 de l'Assemblée générale (les « Principes de Paris »), dans l'annexe à laquelle est reconnu le rôle important que les institutions nationale peuvent jouer pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que de faire plus largement connaître ces droits et libertés et d'y sensibiliser l'opinion.

11. À cet égard, l'Instance permanente se félicite de l'initiative du Gouvernement norvégien visant à créer le Centre de ressources pour les droits des peuples autochtones (Gáldu Resource Centre for the Rights of Indigenous Peoples), qui diffusera des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, dans l'esprit des Principes de Paris relatifs aux institutions nationales de promotion et de protection des droits des peuples autochtones. Le Centre est un organe indépendant, dirigé par son propre conseil d'administration et comptant parmi ses membres des autochtones.

12. L'Instance permanente exhorte tous les États de l'Arctique à adopter et à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

13. L'Instance permanente exhorte les États nordiques à ratifier, dès que possible, la Convention sâme nordique, qui pourrait servir d'exemple aux autres peuples autochtones dont les territoires traditionnels sont divisés par des frontières internationales.

14. L'Instance permanente exhorte les États à procurer des ressources, des moyens et un appui financiers aux communautés autochtones locales de l'Arctique, afin que les jeunes et les femmes, ainsi que les autres membres de ces communautés, puissent affirmer et développer leurs cultures.

15. L'Instance permanente engage le Conseil de l'Arctique à procurer des ressources financières suffisantes aux participants permanents autochtones, pour leur permettre de participer efficacement à toutes ses activités pertinentes.

16. L'Instance permanente engage les États de l'Arctique à fournir des ressources financières aux peuples autochtones de l'Arctique afin d'instaurer un partenariat pour leur donner les moyens de s'adapter au changement climatique.

17. L'Instance permanente recommande que le Conseil de l'Arctique s'associe officiellement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de donner suite conjointement à la réunion internationale d'experts sur les défis du changement climatique sur les plans scientifique, social et culturel et en matière d'éducation qui s'est tenue à Monaco du 3 au 6 mars 2009.

18. L'Instance permanente demande aux États Membres d'analyser la compatibilité des lois nationales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier en vue d'harmoniser les lois relatives aux ressources renouvelables de l'Arctique dont dépendent les peuples autochtones, et d'associer les peuples autochtones de l'Arctique à cette analyse directement et de manière constructive.

19. L'Instance permanente reconnaît le dommage que la récente décision du Parlement européen concernant l'interdiction de l'importation de produits dérivés du phoque pourrait causer aux Inuits dans l'Arctique, et demande à l'Union européenne de rapporter cette interdiction ou, à défaut, d'engager un dialogue direct et constructif avec le Conseil circumpolaire inuit afin d'étudier comment aller de l'avant. L'Union européenne doit en outre prendre des décisions qui ont des conséquences sur les peuples autochtones européens aussi bien que non européens, en tenant compte de leur droit à donner librement un consentement préalable et éclairé.

20. L'Instance permanente se félicite de la communication que la Commission des communautés européennes a présentée au Parlement européen le 20 novembre 2008

à Bruxelles, intitulée « L'Union européenne et l'Arctique » [COM (2008)], et exhorte l'Union européenne à commencer à en appliquer les recommandations qui intéressent les peuples autochtones.

21. L'Instance permanente décide de nommer M. Lars Anders-Baer, l'un de ses membres, comme rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude visant à déterminer les incidences sur l'élevage de rennes de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation des effets du changement climatique.

22. L'Instance permanente décide de nommer M. Carsten Smith et M. Michael Dodson, qui comptent parmi ses membres, comme rapporteurs spéciaux chargés de mener une étude sur les droits de pêche des autochtones dans les mers.

23. L'Instance permanente se félicite du message ci-après, énoncé dans la Déclaration d'Anchorage issue du Sommet mondial des peuples autochtones sur le changement climatique, tenu à Anchorage (Alaska) du 20 au 24 avril 2009 : « Nous offrons de partager avec l'humanité notre Savoir traditionnel, nos innovations et nos pratiques liées au changement climatique, à condition que nos droits fondamentaux en tant que gardiens intergénérationnels de ce savoir soient pleinement reconnus et respectés. Nous réitérons la nécessité urgente d'une action collective. »

24. L'Instance permanente demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de procéder à une évaluation rapide des causes à court terme du changement climatique, spécifiquement le noir de carbone, en vue d'ouvrir des négociations sur un accord international pour la réduction des émissions de noir de carbone.

25. L'Instance permanente prend note que les Gouvernements finlandais et suédois se sont vus demander à maintes reprises par différents organes conventionnels des Nations Unies de préciser et de reconnaître les droits reconnus des Sâmes à la terre ainsi qu'à la pêche, à la chasse et à l'élevage des rennes. Elle note que le Parlement sâme de Norvège n'a pas donné son consentement libre, préalable et éclairé au projet de loi sur les minéraux.

26. L'Instance permanente exhorte les Gouvernements finlandais et suédois à reconnaître les droits des Sâmes à la terre ainsi qu'à la pêche, à la chasse et à l'élevage des rennes, conformément à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.